



Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Session extraordinaire**

Nicosie, 3 et 4 octobre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la session extraordinaire**

Qui se tiendra au centre de conférences Filoxenia, à Nicosie, et s'ouvrira le lundi 3 octobre 2022 à 15 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » :
 - a) Documents résultant de la Conférence ;
 - b) Ordre du jour de la Conférence.
3. Études de la performance environnementale.
4. Surveillance et évaluation de l'environnement et établissement de rapports.
5. Programme de travail annuel du sous-programme Environnement pour 2023 et aperçu des principaux éléments de celui de 2024.
6. Questions diverses.
7. Clôture de la session.

II. Annotations

1. Conformément au plan de réforme du processus « Un environnement pour l'Europe » (ECE/CEP/S/152, annexe I, et Corr.1) adopté par le Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en 2009, puis approuvé par la CEE, le Comité est l'organe chargé d'organiser les préparatifs des conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe ». En application du plan de réforme, qui dispose que des sessions extraordinaires du Comité peuvent être programmées, si nécessaire, au cours de l'année qui précède la Conférence¹, le Comité est convenu, à sa session extraordinaire (Genève (modalités hybrides), 9-12 mai 2022), d'organiser une session extraordinaire qui se tiendrait à Nicosie les 3 et 4 octobre 2022².

¹ ECE/CEP/S/152, annexe I, par. 12 b).

² ECE/CEP/S/2022/2, par. 68 b).



1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

2. La Présidente du Comité des politiques de l'environnement de la CEE ouvrira la session extraordinaire. Le Comité sera ensuite invité à adopter son ordre du jour tel qu'il est énoncé dans le présent document (ECE/CEP/S/2022/5). Le calendrier provisoire est présenté dans le document d'information n° 14³.

2. Neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »

3. Le Comité a préparé la Conférence ministérielle de Nicosie à ses vingt-cinquième⁴, vingt-sixième⁵ et vingt-septième⁶ sessions (tenues à Genève, respectivement du 13 au 15 novembre 2019, les 9 et 10 novembre 2020 et du 3 au 5 novembre 2021) et au cours d'une session extraordinaire⁷ (Genève, 9-12 mai 2022). Les points qu'il reste à examiner en vue de la Conférence comprennent l'achèvement du projet de déclaration ministérielle et l'examen des questions d'organisation de dernière minute relatives à l'ordre du jour de la Conférence.

a) Documents résultant de la Conférence

4. À sa session extraordinaire de mai 2022, le Comité a invité son Bureau à poursuivre, avec l'appui du secrétariat, l'élaboration du projet de déclaration ministérielle, en se fondant sur les nouvelles observations et suggestions de modifications que les membres du Comité et les observateurs auraient fait parvenir avant le 30 juin 2022 au moyen de la fonction de suivi des modifications, et à le soumettre en tant que document officiel au Comité à sa session extraordinaire d'octobre 2022⁸.

5. Le Comité sera invité à examiner le projet de déclaration ministérielle (ECE/CEP/S/2022/7) élaboré par son Bureau avec le soutien du secrétariat, en vue de le soumettre pour adoption à la Conférence de Nicosie.

b) Ordre du jour de la Conférence

6. Le Comité sera invité à examiner les éventuelles questions d'organisation de dernière minute relatives à l'ordre du jour de la Conférence et à l'organisation du travail.

3. Études de la performance environnementale

7. À la présente session, le Comité procédera à des examens par les pairs de la performance environnementale de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Kirghizistan. Le Groupe d'experts des études de la performance environnementale établira la version finale des recommandations relatives à ces trois examens à une réunion qui se tiendra à Tbilissi du 12 au 16 septembre 2022. Le Comité examinera les recommandations qui figurent dans les documents d'information n°s 15, 16 et 17 en vue de leur adoption ultérieure.

8. À sa vingt-quatrième session (Genève, 29-31 janvier 2019), le Comité a renouvelé le mandat et le cahier des charges du Groupe d'experts des études de la performance environnementale pour la période 2019-2022 (ECE/CEP/2019/12, annexe)⁹. Le document ECE/CEP/S/2022/9 passe en revue les réalisations du Groupe d'experts pendant la période

³ On trouvera des renseignements et des documents relatifs à la réunion sur la page du site Web de la CEE consacrée à la session extraordinaire du Comité (<https://unece.org/info/Environmental-Policy/Committee-on-Environmental-Policy/events/369000>).

⁴ ECE/CEP/2019/15, par. 16 à 30.

⁵ ECE/CEP/2020/2, par. 16 à 35.

⁶ ECE/CEP/2021/2, par. 18 à 43.

⁷ ECE/CEP/S/2022/2, par. 16 à 50. Une version préliminaire éditée est consultable en anglais à l'adresse <https://unece.org/documents/2022/06/reports/report-committee-environmental-policy-its-special-session-advance-edited>.

⁸ Ibid., par. 44.

⁹ ECE/CEP/2019/2, par. 59.

couverte par son mandat et contient en annexe un projet de décision portant sur le renouvellement de son mandat pour une durée supplémentaire de quatre ans. Le Comité sera invité à adopter le mandat et le cahier des charges du Groupe d'experts des études de la performance environnementale pour la période 2023-2026 et à le transmettre au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

9. Le Comité examinera en outre les activités récemment menées et celles qui sont prévues dans le cadre du Programme d'études de la performance environnementale.

4. Surveillance et évaluation de l'environnement et établissement de rapports

10. À la précédente session extraordinaire du Comité, un représentant du secrétariat a informé le Comité de la nécessité de prolonger le mandat et le cahier des charges de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement jusqu'à la fin de 2023. Le Comité a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente session¹⁰. Pour que le Comité puisse en outre examiner et approuver, à session ordinaire de novembre 2023, le renouvellement du mandat et du cahier des charges du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement (ECE/EX/2017/L.2 et ECE/CEP/AC.10/2021/4, annexe) avant qu'ils n'arrivent à expiration, ils doivent eux aussi être prorogés jusqu'à la fin de 2023.

11. Le Comité sera invité à approuver la prorogation, jusqu'à la fin de 2023, du mandat et du cahier des charges du Groupe de travail (ECE/EX/2017/L.2 et ECE/CEP/AC.10/2021/4, annexe) et de l'Équipe spéciale conjointe (ECE/CEP/S/2022/8), afin que les deux organes puissent présenter au Comité et, dans le cas de l'Équipe spéciale conjointe, à la Conférence des statisticiens européens, un nouveau projet de mandat et de cahier des charges après la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), et à demander au secrétariat de soumettre cette décision de prorogation au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

12. Le Comité sera également invité à autoriser la poursuite des consultations sur la création éventuelle d'un organe permanent chargé des statistiques environnementales, qui dépendrait du Comité et de la Conférence des statisticiens européens, et à souscrire à la proposition visant à trouver des ressources supplémentaires pour répondre aux attentes des États membres dans le domaine des statistiques et des indicateurs sur l'environnement, élargir la portée géographique des travaux menés et aborder de nouvelles problématiques.

5. Programme de travail annuel du sous-programme Environnement pour 2023 et aperçu des principaux éléments de celui de 2024

13. Conformément à la procédure d'examen séquentiel des projets de programmes de travail des sous-programmes de la CEE¹¹ approuvée par le Comité exécutif à sa 115^e réunion (Genève, 5 mars 2021)¹², le Comité sera invité à adopter le projet de programme de travail annuel du sous-programme Environnement pour 2023 (ECE/CEP/S/2022/10) et à recommander que le Comité exécutif l'adopte également. Le programme de travail est fondé sur le projet de budget-programme de la CEE pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)). Il a été établi selon le format annuel présenté en 2020 conformément à la résolution 72/266 de l'Assemblée générale sur l'adoption d'un nouveau modèle de gestion à l'échelle de l'Organisation¹³,

¹⁰ ECE/CEP/S/2022/2, par. 64 et 65.

¹¹ Document informel n° 2021/8 disponible à l'adresse <https://unece.org/115th-excom-meeting-5-march-2021>.

¹² Voir les conclusions du Président (EXCOM/CONCLU/115, par. 39), disponibles à l'adresse <https://unece.org/116th-excom-meeting-17-may-2021>.

¹³ A/RES/72/266.

et complété en tenant compte des résolutions 74/251¹⁴ et 75/243¹⁵ de l'Assemblée générale, qui portent sur la planification des programmes.

14. Compte tenu de la procédure d'examen séquentiel, le Comité sera aussi invité à examiner l'aperçu des éléments clés du programme de travail du sous-programme Environnement pour 2024 (document d'information n° 18) et, s'il y a lieu, à formuler des recommandations sur ces éléments. Les recommandations approuvées par le Comité et figurant dans ses décisions seront prises en compte dans le projet de programme de travail du sous-programme Environnement pour 2024.

15. Le Comité pourra, s'il le juge approprié, décider d'examiner les informations fournies.

6. Questions diverses

16. Le Comité sera invité à examiner toute autre question qui pourrait être portée à son attention. Les délégations qui souhaitent proposer que certains sujets soient traités au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées de les faire connaître au secrétariat dans les meilleurs délais.

7. Clôture de la session

17. La Présidente récapitulera, avec le concours du secrétariat, les conclusions et décisions du Comité et prononcera la clôture de la session. Le rapport de la session et la liste des participants seront établis par le secrétariat en concertation avec le Bureau et communiqués au Comité après la session. Ces documents seront affichés sur la page Web consacrée à la session.

¹⁴ A/RES/74/251.

¹⁵ A/RES/75/243.